

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 03 juin 2024 par l'entreprise SOBECA concernant des travaux de remblaiement des fouilles et reprise des enrobés,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des travaux de remblaiement et reprise des enrobs, **la circulation est provisoirement rétrécie et le stationnement est provisoirement interdit au droit du chantier rue Janicot et rue Sévigné (1 place devant le n°10 rue Janicot et 7 places au droit du n°86 rue Janicot) :**

**Du 06 au 14 juin 2024**

**ARTICLE 2** - *L' accès aux riverains (piétons/véhicules), véhicules de secours, bus et collecte de déchets) est maintenu. La circulation sera restituée le soir et le week end. Maintien du cheminement piéton.*

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la circulation rétrécie (*par affichage réglementaire*) seront **mis en place par l'entreprise SOBECA** chargée de l'exécution des opérations, **48h avant le début de l'intervention.**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

04 JUN 2024

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

